

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°009**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
Pour le carnaval des écoles organisé par l'association des parents d'élèves « AAPE »
Vendredi 7 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du carnaval des écoles, organisé par l'association des parents d'élèves « AAPE », qui a lieu à la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, vendredi 7 février 2025 ;

;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le vendredi 7 février 2025 de 10h00 à 22h00 sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

04 FEV. 2025

LE MUY, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

